

Quand télédéclaration rime avec télépaiement !

Après avoir effectué par Internet vos déclarations sociales ou celles de vos clients, il vous est tout aussi facile de les régler en ligne. Comment ? En adhérant au télépaiement.

Les plus :

Sécurité bancaire

Une adhésion préalable pour que votre banque ou celle de vos clients autorise le télépaiement des cotisations.

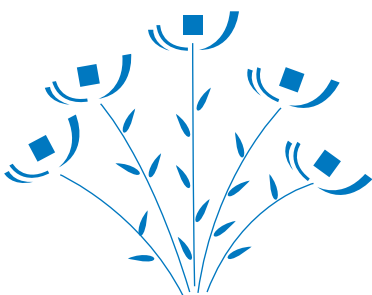
Souplesse d'utilisation

Vous avez jusqu'au jour de l'échéance midi pour indiquer vous-même le montant à régler.

Garantie du paiement à bonne date

L'Urssaf présente en banque l'ordre de paiement uniquement à la date d'échéance.

www.urssaf.fr tout simplement



Urssaf en ligne mon bouquet de services

